

Unité départementale d'Ille-et-Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES

RENNES, le 19 décembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LAFARGE GRANULATS

14/16 boulevard Garibaldi
92130 Issy-les-Moulineaux

Références : UD35/2023-714
Code AIOT : 0005507391

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2023 dans l'établissement LAFARGE GRANULATS implanté Cicé 35170 Bruz. L'inspection a été annoncée le 10/10/2023.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFARGE GRANULATS
- Cicé 35170 Bruz
- Code AIOT : 0005507391
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière de sable exploitée jusqu'en 2017 et dont la remise en état est terminée.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- remise en état

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conditions de remise en état	Arrêté Préfectoral du 22/09/2023, article 1	/	Sans objet
2	Usage futur	Arrêté Préfectoral du 22/09/2023, article 2	/	Sans objet
3	Conditions de remise en état	Arrêté Préfectoral du 18/01/2013, article 8.1	/	Sans objet
4	Conditions de remise en état	Arrêté Préfectoral du 18/01/2013, article 8.1	/	Sans objet
5	Conditions de remise en état	Arrêté Préfectoral du 18/01/2013, article 8.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La remise en état est terminée et est conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié notamment par l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 septembre 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1: Conditions de remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/09/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions de remise en état
Prescription contrôlée :
-les conditions de remise en état sont conformes au dossier déposé le 28 octobre 2022, notamment :
la mare (superficie de 400 m ²) située au Nord dans la parcelle AC15 (cf annexe 1) est aménagée (réduction de l'inclinaison des berges dans la partie Sud-Est, suppression du merlon situé au Nord-Ouest et une zone humide floristique pour une superficie de 350 m ² sera préservée à proximité de la mare,
il n'y a pas de création d'un plan d'eau au droit des terrains situés à l'Est du site (Sud du lieu-dit « les Cours Morel »),
trois zones humides supplémentaires sont préservées (annexe 4):
une de 2 ha (parcelle AC14),
une de 2 300 m ² environ au Nord,
une de 3 500 m ² environ au Sud
Les côtes topographiques respectent l'objectif de remblaiement à la cote du Terrain Naturel initial moins 1 m (cf annexe 3)
Après remise en état, le site ne présente plus d'installations potentiellement dangereuses. Aucun vestige d'installation, aucune excavation, aucun bassin ne subsiste. Seuls deux plans d'eau (un au Nord, et un présent dans la partie Sud du site seront conservés en raison de leur intérêt faunistique et floristique. Les terrains exploités sont tous remblayés selon une topographie naturelle avec régalage de terres végétales d'au moins 50 cm permettant une reprise de la végétation, à l'exception du secteur Nord pour lequel des modifications de remise en état dans le présent arrêté sont prescrites.
Le site était pourvu de 9 piézomètres, ces piézomètres sont rebouchés (à l'exception du piézomètre n°6) (cf annexe 3).
Les travaux de plantation de boisement concernent les franges Nord et Nord-Est de la carrière. Deux « trouées » y sont réalisées pour permettre le passage d'une ligne électrique aérienne d'une part, et un accès aux parcelles d'autre part. Les boisements initialement prévus en partie Sud du site ne sont pas réalisés au profit de terres agricoles. Le linéaire boisé en place le long du fossé est maintenu. Les travaux de boisement sont réalisés à l'automne.
La bordure Est de la partie Sud du site au droit de l'ancien emplacement du merlon est abaissée
La clôture est complète et les entrées sont fermées par des barrières.
La largeur de la piste sera réduite à 3 voire 2 m selon la disponibilité de la terre végétale présente sur site.
Le diagnostic relatif à la qualité des matériaux, est transmis à Rennes Métropole et à l'inspection des installations classées
Constats :
Au nord, la mare et la zone humide sont aménagées et clôturées.
Aucun plan d'eau à l'est n'a été créé.
Les zones humides repérées sur le plan sont visibles le jour de l'inspection, dans la partie nord comme dans la partie sud.

Le plan topographique a été remis par l'exploitant le jour de l'inspection. Dans la partie nord, les cotes sont comprises entre 19,33 et 23,19 m NGF.

Dans la partie sud, les cotes sont comprises entre 18,10 et 21,27 m NGF.

Certaines cotes topographiques sont un peu basses par rapport à l'objectif de remblaiement à la cote du Terrain Naturel. Cependant, au vu des zones humides et ruisseau présents, il n'est pas opportun de prévoir un remblaiement complémentaire.

La reprise de la végétation est effective sur l'ensemble du site.

Le site a été entièrement remis en état et ne présente plus d'installations potentiellement dangereuses.

Les plans d'eau ont été conservés et clôturés.

Les piézomètres ont été rebouchés à l'exception du piézomètre n°6.

Les travaux de plantation de boisement ont été effectués dans les franges nord et nord-est à l'exception des trouées prévues. Les linéaires boisés prévus sur le plan ont été maintenus.

Dans la partie sud, la bordure est a été abaissée.

Les entrées sont fermées par des barrières. La clôture est présente sur une grande partie du site, mais pas sur l'ensemble. Elle est présente à l'ouest, au nord, le long de la voie et au sud mais pas sur la partie nord-est. Les parties non clôturées sont rendues inaccessibles par la végétation.

La piste est conforme au plan de remise en état.

Type de suites proposées : Sans suite



Mare au nord et zone humide à proximité immédiate



Zone humide partie nord



Zone humide partie sud



Plantations au nord



Piste au nord

N° 2 : Usage futur

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/09/2023, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Usage futur
Prescription contrôlée : L'usage futur retenu pour la remise en état tel que prévu par l'article 8.1 de l'arrêté du 18 janvier 2013 susvisé est modifié comme suit : un usage naturel pour la partie Nord du site (35 ha, cf annexe 4 au présent arrêté) un usage agricole pour la partie Nord-Est et la partie Sud (23 ha cf annexe 4 au présent arrêté).
Constats : Les usages naturels et agricoles prévus sont constatés le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conditions de remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2013, article 8.1
Thème(s) : Risques chroniques, Orientations de remise en état
Prescription contrôlée : L'objectif final de la remise en état consiste à remblayer le site puis à procéder au régâlage de la terre végétale, de façon à restituer les terrains en surface agricole ou boisée, jusqu'à la cote 22 m NGF du Nord vers le Sud (cote 19 m NGF). Le remblaiement s'effectuera à environ -1m par rapport au TN pour former une cuvette conformément au plan de remise en état annexé au présent arrêté. Le raccordement aux terrains voisins se fera par des pentes très douces.
Constats : Dans la partie nord, les cotes sont comprises entre 19,33 et 23,19 NGF. Dans la partie sud, les cotes sont comprises entre 18,10 et 21,27 NGF. Les niveaux semblent cohérents avec l'objectif initial de former une cuvette.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Conditions de remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2013, article 8.1
Thème(s) : Risques chroniques, Orientations de remise en état – en cours d'exploitation
Prescription contrôlée : La remise en état sera coordonnée à l'exploitation suivant la méthode et les étapes définis ci-après, reportées sur les plans joints au présent arrêté : En cours d'exploitation : <ul style="list-style-type: none">- remblaiement des terrains extraits par des matériaux inertes provenant de l'extérieur ou des stériles issus de l'extraction, conformément à l'article 7.3,- couverture finale par la terre végétale stockée sur le site, conformément à l'article 7.3,- conservation du reboisement créé sur la parcelle 116 située au Sud de l'exploitation et création d'allées forestières se raccordant au réseau existant dans le bois de Cicé,- boisement de la partie Est de la zone Sud (parties parcelles AB6 et 7).
Constats : Les conditions de remise en état fixées par l'arrêté initial et non modifiées par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2023 sont respectées. En cours d'exploitation, elles concernaient le remblaiement des terrains extraits.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Conditions de remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2013, article 8.1
Thème(s) : Risques chroniques, Orientations de remise en état – en fin d'exploitation
Prescription contrôlée : En fin d'exploitation, la remise en état sera réalisée conformément au plan joint au présent arrêté, en respectant les principes suivants : <ul style="list-style-type: none">- création d'un réseau de fossés pour permettre l'évacuation des eaux en cas de crues,- destruction des merlons de protection des pistes constitués en cours d'exploitation, ainsi que des merlons périphériques,- enlèvement des clôtures installées par l'exploitant,- démantèlement de la voie d'accès créée en partie Sud sauf si celle-ci représente un intérêt pour la collectivité, en accord avec les propriétaires des terrains,- plantation d'arbres et de végétation arbusive en périphérie du site.
Constats : Le réseau de fossés est présent, conformément au plan de remise en état. Les merlons ont été détruits. La voie d'accès au sud a été supprimée. L'arbre qui devait être maintenu est mort, par la présence du Grand Capricorne. Le plan de remise en état avait été prévu avant l'arrêté préfectoral de 2013, il est logique que la présence des espèces ait évolué en 10 ans.
Type de suites proposées : Sans suite



Fossé au nord



Arbre indiqué comme à maintenir en 2013

13/13



Ancien accès au sud est